

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La Ville de Colmar organise, sous le patronage du Conseil National des Villes et Villages fleuris, un concours annuel de décoration florale, à l'intention des Colmariens qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et à la qualité de l'environnement.

ARTICLE 2 : LE JURY

Le jury, placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant est composé :

- de deux membres du Conseil Municipal, désignés par Monsieur le Maire ou par son représentant,
- de quatre membres du Groupement des Horticulteurs de Colmar,
- d'un représentant de l'Office de Tourisme,
- du Directeur du Cadre de Vie et du Chef de Service des Espaces Verts de la Ville de Colmar ou de leurs représentants respectifs,
- des lauréats (*1^{ers} prix*) de la saison florale écoulée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante, exception faite des membres du jury.

Les candidats sont informés que les créations florales mises en concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication, ainsi que la proclamation du palmarès, dans la presse ou sur Internet.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site officiel de la Ville de Colmar : <http://www.colmar.fr>, à partir du mois d'avril.

Un coupon d'inscription peut également être découpé dans le journal municipal *Le Point Colmarien*.

Le formulaire d'inscription, dûment complété et sur lequel les candidats attesteront avoir pris connaissance du présent règlement est à faire parvenir à la Mairie - 1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex, ou au Service des Espaces Verts - 16 rue F. Chopin - 68000 COLMAR, chaque année avant le 11 juin, délai de rigueur.

ARTICLE 5 : CATEGORIES

Six catégories sont proposées :

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin très visible de la rue (ensemble fleuri),
- 2^e catégorie : balcons, terrasses, fenêtres,
- 3^e catégorie : décor floral installé en bordure de voies publiques,
- 4^e catégorie : hôtels, restaurants, commerces,
- 5^e catégorie : centre-ville,
- 6^e catégorie : immeuble collectif.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT

Toutes les créations florales faisant l'objet d'une inscription sont vues par le jury, au courant du mois de juillet ou du mois d'août.

Le jury attribue une note à chaque réalisation en fonction des critères suivants :

- répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin,
- harmonie des couleurs,
- densité du fleurissement,
- originalité,
- volume des plantations.

Un classement est établi par catégorie.

Le jury est seul juge. Ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 7 : PALMARES

Le jury dresse un procès-verbal et proclame le palmarès qui est rendu public durant la deuxième quinzaine du mois d'avril de l'année suivante.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix.

ARTICLE 8 : PRIX

Les prix suivants sont instaurés, ils seront remis lors d'une cérémonie officielle :

1. Dans chaque catégorie :
 - 1^{er} prix : un bon d'achat d'un montant de 205 €,
 - 2^e prix : un bon d'achat d'un montant de 155 €,
 - 3^e prix : un bon d'achat d'un montant de 105 €,
 - prix d'encouragement : un bon d'achat d'un montant de 60 €, ainsi qu'un diplôme et une plante verte pour chaque lauréat,
2. Une gratification spéciale, d'un montant de 25 €, en bon d'achat pour les participants n'ayant pas été primés, mais dont la réalisation florale aura néanmoins retenu favorablement l'attention du jury,
3. Un « *Super prix* » de 1 000 €, (offert pour moitié par la Ville et pour moitié par la CMDP Bartholdi de Colmar), attribué au gagnant du tirage au sort entre tous les 1^{ers}, 2^{es}, 3^{es} et prix d'encouragement.

Pour l'année suivante, les candidats ayant obtenu les premiers prix sont classés hors concours et deviennent membres de droit du jury.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES BONS D'ACHAT

Les lauréats ont jusqu'au 30 septembre de l'année de la publication du palmarès, pour utiliser leur bon d'achat chez les commerçants participant à l'opération. Une liste détaillée desdits commerçants est mise à leur disposition.

Les commerçants ont jusqu'au 30 novembre de l'année de la publication du palmarès, pour présenter les bons d'achat à l'encaissement, au Service des Espaces Verts de la Mairie de Colmar, situé 16 rue Frédéric Chopin.

ARTICLE 10 : REPORT OU ANNULATION

La Ville de Colmar se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

A Colmar, le 9 mars 2022

LE MAIRE,